

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 23 mai 2024



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-quatre, le 23 mai, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 16/05/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. COUTIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 28

Présents : 14

Représentés par mandat : 1

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

FORMALITES DIVERSES ----- 5

1) Désignation du secrétaire de séance.....5

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 11 avril 2024.5

MARCHES DE TRAVAUX ----- 6

3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme d'avril 2024 - Lot n°3 - Marché de travaux - Annule et remplace la délibération du 11 avril 2024.....6

4) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de mai 2024 - Marchés de travaux.....6

5) Commune de SCIONZIER - Rue du Marcelly et rue de la Croix - Aménagement de voirie, renouvellement canalisation d'eau potable, mise en séparatif des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.8

- 6) Commune de GAILLARD - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d’Eclairage Public - Marché de travaux.9

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 10

- 7) Syan’Chaleur - Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - Marché d’exploitation et de maintenance de la chaufferie bois et du réseau public de chaleur.....10

CONVENTIONS ----- 12

- 8) Travaux d’enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l’opérateur ORANGE.12
- 9) Commune de DOUSSARD - Route de la Poudrerie et route Simon de Verthier - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....13
- 10) Commune d’ETEAUX - RD5 - Route de La Chapelle - Aménagement de voirie, rénovation du réseau d’eaux pluviales, renouvellement de la conduite d’eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).....14
- 11) Commune de CORNIER - Moussy haut - Reprise de la chaussée, rénovation du réseau d’eaux pluviales, renouvellement de la conduite d’eau potable, création du réseau d’assainissement et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).....15
- 12) Communauté de Communes Usse et Rhône - ZAC3 de la Semine - Travaux de construction de réseaux d’éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d’ouvrage avec la Communauté de Communes Usse et Rhône.15
- 13) Commune de MONT-SAXONNEX - Aménagement de la traversée du village - Travaux de construction du réseaux d’éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d’ouvrage avec la commune.....16
- 14) Commune de SEYTROUX - Les Brons - Enfouissement des réseaux secs et coordination HTA - Convention d’organisation de maîtrise d’ouvrage avec ENEDIS.17
- 15) Appel à projets du sous-programme LUM’ACTE pour l’identification et la cartographie des nuisances lumineuses des installations d’éclairage public en Haute-Savoie - Convention avec la SASU FNCCR.....18
- 16) Etude sur l’approvisionnement en bois déchiqueté sur la Haute-Savoie - Convention de partenariat entre le SYANE et l’Union Régionale des Communes Forestières.19
- 17) Appuis communs / distribution publique d’électricité et communications numériques - Utilisation par l’opérateur SERFIM TIC du réseau aérien de distribution publique d’électricité - Convention tripartite entre SERFIM TIC, ENEDIS et le SYANE.....19

- 18) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers gestionnaires de réseaux.20
- 19) Numérique - Adhésion à l'association « Institut EuroPIA ».21

DIVERS ----- 23

- 20) Répartition des crédits du CAS-FACé (Compte d'Affectation Spéciale - Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale) pour l'année 2024.23
- 21) Questions Diverses.25

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 11 AVRIL 2024.

Le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2024 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME D'AVRIL 2024 - LOT N°3 - MARCHE DE TRAVAUX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2024.

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Le Bureau, lors de sa séance du 11 avril 2024, a donné son accord pour le marché à conclure du lot n°3 concernant l'opération DUINGT - Route de Fergy.

Cependant, après présentation du plan de financement à la commune, cette dernière a décidé de réviser le projet pour raison budgétaire.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération d'attribution prise le 11 avril 2024 et de déclarer la consultation sans suite.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour l'annulation de la délibération d'attribution concernant le lot n°3 du programme d'avril prise le 11 avril 2024,
2. à donner leur accord pour déclarer sans suite le lot n°3 susmentionné.

Adopté à l'unanimité.

4) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE MAI 2024 - MARCHES DE TRAVAUX.

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 11 opérations du programme de mai qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ANNECY	Rues Grenette / Joseph Blanc / Collège Chapuisien	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 17 points lumineux	GEOPROCESS	41.349,00 €
2	CRANVES-SALES	Nouvel accès aux terrains sportifs	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 207 ml de tranchée, 5 points lumineux	PROFILS ETUDES	38.822,60 €
3	BEAUMONT	Impasse du Lavoir	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 414 ml de tranchée, 8 points lumineux	PROFILS ETUDES	111.946,80 €
4	PERS-JUSSY	Eclairage des abords de la Mairie	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 353 ml de tranchée, 44 points lumineux	BRIERES RSX	139.854,80 €
5	CHAMONIX	Route du Foué	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 725 ml de tranchée, rétablissement EP points lumineux	INFRAROUTE	297.274,30 €
6	MEGEVETTE	PQE - Moulins	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 520 ml de câble	BRIERE RESEAUX	51.382,00 €
7	SAMOËNS	PQE - Grailly	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 56 ml de tranchée, mutation de transformateur	INFRAROUTE	16.920,00 €
8	TANINGES	PQE - CEG	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 215 ml de tranchée	INFRAROUTE	52.866,60 €
9	CHENE-EN-SEMINE	Poste Chêne-en-Semine	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 200 ml de tranchée	PROFILS ETUDES	57.890,36 €
10	HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chemin de la Forge	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 75 ml de tranchée	GEOPROCESS	67.494,86 €
11	HAUTEVILLE-SUR-FIER	Chemin du Vernay	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 350 ml de tranchée, 2 points lumineux	GEOPROCESS	156.845,62 €
Montant total					1.032.646,94 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 23 mai 2024 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	CECCON	33.994,00
2	SPIE CITYNETWORKS	38.240,64
3	BOUYGUES	108.985,28
4	SOBECA	129.818,54
5	GRAMARI	297.231,90
6	DEGENEVE	49.850,80
7	SERPOLLET	17.318,00
8	Lot déclaré infructueux	
9	Lot déclaré sans suite	
10	YDEMS	48.913,05
11	PORCHERON	124.786,50

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE SCIONZIER - RUE DU MARCELLY ET RUE DE LA CROIX - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUELEMENT CANALISATION D'EAU POTABLE, MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES.

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SCIONZIER et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) pour l'aménagement de la rue du Marcellly et rue de la Croix.

La commune de SCIONZIER entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie et l'adduction d'eau potable.

La 2CCAM réalise, pour sa part, la mise en séparatif des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la 2CCAM, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « CANALISATIONS ET GENIE CIVIL ».**
- **LOT N°2 : « ENROBES ».**
- **LOT N°3 : « FONCAGES ».**
- **LOT N°4 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC ».**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 25 avril 2024, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BENEDETTI GUELPA pour un montant de 974.406,40 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 162.519,70 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 379.991,20 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 35.441,00 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise TST pour un montant de 205.188,75 € HT.
- **Lot n°4** : L'entreprise SOBECA pour un montant de 77.948,20 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°4 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE GAILLARD - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Début 2022, le SYANE a modifié les conditions d'exercice de la compétence Eclairage Public de manière à intégrer les évolutions technologiques et les nouveaux enjeux de développement durable.

Dans ce cadre, considérant que certaines interventions de maintenance préventive peuvent être réalisées sur une occurrence de 5 ans, le Syndicat a modifié la durée de ses contrats Maintenance/Gros Entretien et Rénovation d'éclairage public qui sont désormais passés pour une durée de 5 ans.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes sur la commune de GAILLARD.

L'accord-cadre conclu pour une durée ferme de 5 ans avec un montant maximum fixé à 695.000.00 € HT sur la durée globale du marché.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 734.101,45 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

7) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE BOIS ET DU RESEAU PUBLIC DE CHALEUR.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, le SYANE est compétent depuis le 1^{er} octobre 2017, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur. La mise en œuvre et la gestion du réseau sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises représenté par ENGIE Energie Services.

Le réseau de chaleur et la chaufferie ont été mis en service à l'automne 2020, avec une réception définitive des installations qui doit intervenir d'ici l'automne 2024 après la réalisation de travaux de renforcement du système de filtration des fumées, par ENGIE Energie Services, durant l'été 2024.

La période d'exploitation des installations par ENGIE Energie Services a été prorogée par avenant jusqu'au 15 janvier 2025 inclus.

Il y a ainsi lieu pour Syan'Chaleur de disposer d'un marché de services pour l'exploitation des installations à compter du 16 janvier 2025, avec un intérêt à ce que le futur exploitant soit désigné dès le printemps 2024 afin de pouvoir suivre les travaux réalisés par ENGIE Energie Services à l'été 2024 et avoir ensuite une période de tuilage suffisante pour assurer l'exploitation pertinente des installations à compter de début 2025.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la mise en place d'un marché d'exploitation-maintenance d'une durée initiale de 3 ans, pouvant être prolongée deux fois pour une période d'un an.

N° marché	Caractéristiques des travaux	Estimatif € HT
MS 23214	Exploitation et maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur sur la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	435.000

Les missions confiées à l'exploitant concernent :

- La conduite et la surveillance des installations,
- L'entretien, la maintenance et le dépannage des installations,
- Le gros entretien et renouvellement des installations,
- La fourniture du combustible fioul, et l'évacuation et valorisation-traitement des cendres et suies produites par la chaudière bois.

La fourniture du combustible bois, de l'électricité, du télécom et de l'eau nécessaires au fonctionnement de la chaufferie et du réseau seront assurées directement par Syan'Chaleur.

Suite à la mise en concurrence, des offres ont été remises le 10 janvier 2024 par les sociétés ENGIE, EOLYA, IDEX et LANSARD.

Il est proposé à l'entité adjudicatrice de retenir l'offre variante d'IDEX pour un montant total du marché de 437.354,41 € HT.

Il est précisé que les dépenses engagées Syan'Chaleur dans le cadre de ce marché sont équilibrées par les recettes perçues par la vente de la chaleur auprès des abonnés au réseau public de chaleur.

Du fait de la hausse des coûts d'exploitation constatée depuis la détermination de la tarification de la chaleur initiale en 2019, une évolution de cette tarification sera soumise au Comité syndical de juin 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de services proposé,
2. à autoriser le Président à signer le marché,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes relatifs au marché.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

8) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
FAVERGES-SEYTHENEX	Rue de la Failleuche	159102	28.674,36	1.042,27	27.632,09
BEAUMONT	Impasse du Lavoir	164386	20.168,98	2.815,30	17.353,68
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue Berlioz	124051	41.389,97	3.442,00	37.947,97
CHAMONIX	Route du Foué	162553	31.275,56	6.451,66	24.823,90
LA BAUME	Les Esserts	151286	61.865,59	12.064,54	49.801,05
ESSERT-ROMAND	Route de Morzine TR3	160293	82.201,13	6.771,40	75.429,73
NEUVECELLE	Bois de Maraiche	161042	29.919,18	4.344,46	25.574,72
EXCENEVEX	Via Rhôna	152744	12.511,93	911,47	11.600,46
SCIEZ	Via Rhôna	152883	53.709,58	7.348,96	46.360,62
TOTAL € HT			361.716,28	45.192,06	316.524,22

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
FAVERGES-SEYTHENEX	Rue de la Failleuche	159102	3.500,84	630,14	2.870,70
BEAUMONT	Impasse du Lavoir	164386	2.619,98	471,59	2.148,39
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue Berlioz	124051	2.914,14	524,53	2.389,61
CHAMONIX	Route du Foué	162553	6.239,55	1.123,11	5.116,44
LA BAUME	Les Esserts	151286	6.827,76	1.228,99	5.598,77
ESSERT-ROMAND	Route de Morzine TR3	160293	5.172,80	931,10	4.241,70
NEUVECELLE	Bois de Maraiche	161042	3.328,34	599,09	2.729,25
EXCENEVEX	Via Rhôna	152744	1.833,15	329,96	1.503,19
SCIEZ	Via Rhôna	152883	6.890,63	1.240,30	5.650,33
TOTAL € HT			39.327,19	7.078,81	32.248,38

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

9) **COMMUNE DE DOUSSARD - ROUTE DE LA POUDRERIE ET ROUTE SIMON DE VERTHIER - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune entreprend des travaux d'aménagement de voirie afin de sécuriser les trajets piétons entre le secteur de la route de la Poudrerie et l'arrêt de car sur la RD 909A.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE D'ETEAUX - RD5 - ROUTE DE LA CHAPELLE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOVATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, RENOUELEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR).

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune d'ETEAUX entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie de la route de La Chapelle et la rénovation du réseau d'eaux pluviales.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la CCPR renouvelle la conduite d'eau potable sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la CCPR un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Christian BOUVARD comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Fernand DESCHAMPS son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE CORNIER - MOUSSY HAUT - REPRISE DE LA CHAUSSEE, RENOVATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR).

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de CORNIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la reprise de la chaussée et la rénovation du réseau d'eaux pluviales secteur de Moussy haut.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la CCPR renouvelle la conduite d'eau potable et crée le réseau d'assainissement sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et la CCPR un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La CCPR est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Christian BOUVARD comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Fernand DESCHAMPS son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE - ZAC3 DE LA SEMINE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE.

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement nécessaires, dans le cadre de l'extension de la ZAC3 de la Sémine.

Le programme intègre également des travaux de construction de réseaux d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la CCUR et du SYANE, la faculté existe de désigner la CCUR pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la Communauté de Communes Usse et Rhône comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 118.042,00 € HT soit 141.650,40 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 58.643,27 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNE DE MONT-SAXONNEX - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de MONT-SAXONNEX assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la traversée du village.

Le programme intègre également des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MONT-SAXONNEX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 69.843,00 € HT soit 83.811,60 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 34.698,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE DE SEYTROUX - LES BRONS - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ET COORDINATION HTA - CONVENTION D'ORGANISATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ENEDIS.

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Le SYANE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, télécommunications et éclairage public sur le secteur Les Brons à SEYTROUX.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'électricité HTA sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence du SYANE et d'ENEDIS, la faculté existe pour ENEDIS de désigner le SYANE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du SYANE comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de réseau HTA.

Montants estimés de l'opération (y compris frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage) :

- Réseau d'électricité 45.241,60 € HT soit 54.289,92 € TTC.

Le financement de l'opération est assuré en intégralité par ENEDIS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

15) APPEL A PROJETS DU SOUS-PROGRAMME LUM'ACTE POUR L'IDENTIFICATION ET LA CARTOGRAPHIE DES NUISANCES LUMINEUSES DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC EN HAUTE-SAVOIE - CONVENTION AVEC LA SASU FNCCR.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Le programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique - est un programme porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la SASU FNCCR. Son objectif est d'aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Afin de répondre à ses objectifs multiples, le programme ACTEE, se décompose en plusieurs sous-programmes, dont le sous-programme Lum'ACTE, destiné à la rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités territoriales lauréates dudit sous-programme.

Il est ainsi proposé aux collectivités territoriales lauréates du sous-programme précité de mettre en œuvre une prestation d'identification et cartographie des nuisances lumineuses présentes sur leurs parcs d'éclairage public.

Entièrement financée par le sous-programme Lum'ACTE, cette prestation s'inscrit dans un plan d'action pour la sobriété énergétique et permettra aux collectivités bénéficiaires de mieux appréhender leur patrimoine.

Le SYANE a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la FNCCR pour bénéficier du projet dans un but d'obtenir une vision haute résolution de la nuisance lumineuse en Haute-Savoie, comme outil de sensibilisation des communes et territoires.

La mission porte sur les prestations suivantes :

- L'identification des nuisances lumineuses en cœur de nuit par le biais d'images satellites nocturnes ainsi que l'analyse de l'évolution desdites nuisances sur les dix dernières années ;
- La cartographie de la contribution de l'éclairage public à la pollution lumineuse et de la pollution lumineuse en extrémité de nuit, via les bases de données patrimoniales communiquées par la collectivité bénéficiaire ;
- L'analyse des extinctions à partir des foyers de population et des cartes de pollution en cœur de nuit ;
- L'identification des contributeurs privés à la pollution lumineuse par superposition des cartographies en cœur de nuit et en extrémité de nuit.

La convention entre la SASU FNCCR et le SYANE, lauréat du sous-programme Lum'ACTE, a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du partenariat qui s'établit dans le cadre du projet d'« identification et cartographie des nuisances lumineuses du parc d'éclairage public des collectivités territoriales » entre les parties, ainsi que les engagements de chaque partie, au titre de ce partenariat.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat entre le SYANE et la SASU FNCCR,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

16) ETUDE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN BOIS DECHIQUETE SUR LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYANE ET L'UNION REGIONALE DES COMMUNES FORESTIERES.

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE porte pour ses membres les compétences « contribution à la transition énergétique et numérique » et « réseaux publics de chaleur et de froid ». Dans ce cadre, le SYANE est un acteur clé du développement des réseaux de chaleur en Haute-Savoie. Il agit, notamment, en pilotant des études de faisabilité pour le compte de ses collectivités adhérentes, en construisant et opérant des réseaux de chaleur via sa régie Syan'Chaleur. En parallèle, le SYANE est l'opérateur territorial d'un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME depuis septembre 2022. Ce contrat permet le subventionnement de projets de chaleur renouvelable auprès des collectivités et entreprises du territoire.

Une grande partie des études, projets et demandes de subvention étant dirigée vers le bois-énergie, le SYANE a mené courant 2023 une étude sur l'équilibre entre la ressource bois-énergie locale et la consommation potentielle à horizon 2030. Dans la poursuite de cette étude, le SYANE s'engage à plusieurs actions en faveur d'un développement raisonné du bois-énergie en Haute-Savoie et dans le respect de la ressource forestière la plus locale et la plus durablement gérée possible. Pour ce faire, un rapprochement s'est opéré avec l'association des Communes Forestières de Haute-Savoie et son Union Régionale (AuRACOFOR) pour pouvoir bénéficier de la connaissance et de l'expérience de cette structure en matière d'évaluation du potentiel de prélèvement de bois énergie et de contractualisation.

Une convention est proposée entre le SYANE et AuRACOFOR pour travailler en collaboration sur l'outil « Territool » développé par AuRACOFOR, pour améliorer et valoriser cet outil. L'outil vise à estimer le potentiel de bois énergie valorisable pour un territoire, en croisant les données forestières, de desserte, topologiques, pratiques des entreprises forestières locales, etc...

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat entre le SYANE et l'Union Régionale des Communes Forestières,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

17) APPUIS COMMUNS / DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES - UTILISATION PAR L'OPERATEUR SERFIM TIC DU RESEAU AERIEN DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE SERFIM TIC, ENEDIS ET LE SYANE.

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Le 23 mars 2015, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) devenue ENEDIS ont validé un nouveau modèle national de convention visant à permettre aux opérateurs de communications électroniques ou aux collectivités en charge de l'aménagement numérique du territoire, d'utiliser le réseau public aérien de distribution d'électricité exploité par ENEDIS pour la pose de leurs équipements de télécommunications (notamment câbles et boîtiers). Ce modèle a été mis à jour en octobre 2023 pour intégrer l'avenant validé par la FNCCR, INFRANUM et ENEDIS relatif à l'arrêté technique du 24 décembre 2021 *relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité* (ci-après, « l'arrêté ») venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccordements finals optiques.

Ce modèle de convention, qui doit être adapté localement, prévoit 3 cosignataires principaux :

- le gestionnaire du réseau de distribution électrique (ENEDIS),
- l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (l'AODE),
- l'opérateur de réseau de communications électroniques qui souhaite déployer les équipements.

L'AODE est signataire de la convention en tant que propriétaire du réseau de distribution d'électricité. Elle autorise, de fait, la pose d'ouvrages télécoms sur le réseau aérien de distribution d'électricité.

Cette convention s'applique à tous types de déploiements : câbles de fibres optiques (FTTH ou autres), câbles cuivre et coaxiaux, boîtiers, etc.

Elle décrit les modalités juridiques, techniques et financières de la pose et de l'exploitation des équipements sur le réseau aérien électrique.

Le modèle de convention prévoit le versement par l'opérateur qui déploie son réseau :

- à ENEDIS, d'un droit d'usage au titre de la mise à disposition des supports du réseau public de distribution d'électricité : 62,97 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2023),
- à l'AODE, d'une redevance d'utilisation du réseau : 31,48 € HT par traverse pour 20 ans (tarif 2023).

En outre, la convention précise les tarifs liés aux prestations d'ENEDIS pour l'accès au réseau (fourniture des informations réseaux, validation du dossier technique, analyse des résultats CAMELIA/COMAC, délivrance des accès aux ouvrages, contrôle de conformité après travaux).

Ces tarifs sont en 2015 :

- de 0,67 € /ml pour le réseau HTA,
- de 0,78 € /ml pour le réseau BT.

La durée de la convention est de 20 ans maximum.

L'opérateur SERFIM TIC a contacté ENEDIS et le SYANE afin de formaliser et signer une telle convention pour le réseau public de distribution d'électricité, objet du contrat de concession entre le SYANE et ENEDIS.

La convention proposée par SERFIM TIC est conforme au modèle national de convention dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus.

Cette convention sera signée entre ENEDIS (le gestionnaire du réseau de distribution), SERFIM TIC (l'opérateur) et le SYANE (l'AODE), sur le périmètre de la concession du SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention autorisant l'opérateur SERFIM TIC à poser et exploiter, dans les conditions décrites ci-dessus, des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution concédé à ENEDIS par le SYANE,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

18) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS GESTIONNAIRES DE RESEAUX.

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données finales et intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Les conventions proposées sont :

Gestionnaire de réseaux	Réseaux concernés	Participation financière du gestionnaire de réseaux en € sur 4 ans
Commune de Chaumont	Réseaux d'eau potable et réseaux d'éclairage public	830 €
Commune de Minzier	Réseaux d'eau potable et réseaux d'éclairage public	1.118 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions de partenariat proposées,
2. à autoriser le Président à les signer avec les différents gestionnaires.

Adopté à l'unanimité.

19) NUMERIQUE - ADHESION A L'ASSOCIATION « INSTITUT EUROPIA ».

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique et d'animation territoriale, le SYANE organise les Journées Numériques du SYANE.

La prochaine Journée Numérique, qui se tiendra le 11 juin 2024 à RochExpo, sera consacrée à l'Intelligence Artificielle (IA) :

« IA et Territoires : éclairer le chemin d'un service public innovant et inclusif

Connecter, Transformer, Servir : l'IA au coeur des collectivités ? L'humain au cœur des collectivités »

Le SYANE a l'opportunité d'accueillir un expert international pour donner une conférence le matin : Marco LANDI, ancien Directeur Monde d'Apple et de Texas Instrument.

M. LANDI intervient pour les membres de l'association « Institut Europa » dont il est le Président.
(Association inscrite au répertoire national des associations sous le numéro W061013887)

L'objet de l'association est :

- Fédérer les acteurs de l'Intelligence Artificielle et des nouvelles technologies ;
- Promouvoir l'humain au cœur de l'Intelligence Artificielle et des nouvelles technologies ;
- Communiquer sur l'Intelligence Artificielle et les nouvelles technologies ;
- En favoriser le développement ;
- Et étendre la visibilité de leurs diverses applications auprès du public.

Afin de réaliser sa conférence, Marco LANDI propose au SYANE d'adhérer à son association. Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 2.000 €.

Les membres du Bureau sont invités :

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion du SYANE à l'association « Institut Europa »,
2. à autoriser M. Eric PEUGNIEZ, Vice-Président, à représenter le SYANE au sein l'association « Institut Europa »,
3. à autoriser le Président à mener les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Divers

20) REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE - FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE) POUR L'ANNEE 2024.

Rapport présenté par M. David RATSIMBA.

Le Syndicat a reçu la notification des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2024 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2024 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACé), par courrier daté du 4 avril 2024.

Par délibération du 11 avril 2024, le Comité syndical a donné délégation au Bureau de procéder à sa répartition.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	3.074.550	2.562.125	2.049.700
Sous-programme "Extension des réseaux"	884.250	736.875	589.500
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	441.600	368.000	294.400
Sous-programme "Sécurisation" *	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	4.400.400	3.667.000	2.933.600

* Pas de subvention attribuée en raison d'une trop faible consommation des crédits de l'année précédente.

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT, les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet, cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ». Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Des échanges ont lieu avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) dans le cadre de la réforme statutaire et il a été convenu d'une répartition fondée sur des critères techniques objectifs récoltés lors de l'inventaire départemental, en particulier :

- la longueur du réseau Basse Tension (BT) rural,
- le nombre de départs BT,
- le nombre de départs BT en contrainte,
- le nombre de clients mal alimentés.

L'évaluation de ces critères techniques sur commune rurale permet la définition d'une répartition ou ventilation moyenne de l'aide.

Compte-tenu des critères techniques ci-dessus présentés, il est ainsi acté une répartition :

Autorité Concédante	Répartition moyenne de la subvention
SYANE	72 %
SIESS	17 %
SIEVT	11 %

Celle-ci est ainsi définie par sous-programme selon le tableau de répartition suivant :

Autorité Concédante	Sous-programme Renforcement	Sous-programme Extension	Sous-programme environnement	Sous-programme sécurisation	Sous-programme sécurisation faible section
SYANE	70,55 %	70,55 %	70,55 %	80,5 %	80,5 %
SIESS	16,55 %	16,55 %	16,55 %	19,5 %	19,5 %
SIEVT	12,90 %	12,90 %	12,90 %	0 %	0 %

La présente répartition est ainsi effective sur la ventilation des aides à l'électrification rurale pour les années d'attribution 2023 et 2024. L'évolution des critères objectifs et par voie de conséquence de la répartition sera revue tous les 2 ans.

Enveloppe CAS-FACé SYANE (72 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	2.169.095	1.807.579	1.446.063
Sous-programme "Extension des réseaux"	623.838	519.865	415.892
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	311.549	259.624	207.699
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	3.104.482	2.587.068	2.069.654

L'enveloppe financière de 28 % du CAS-FACé est répartie dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) :

Enveloppe CAS-FACé SIESS (17 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	508.838	424.032	339.225
Sous-programme "Extension des réseaux"	146.343	121.953	97.562
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	73.085	60.904	48.723
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	728.266	606.889	485.510

- Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallée de Thônes (SIEVT) :

Enveloppe CAS-FACé SIEVT (11 %)	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACé 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	396.617	330.514	264.411
Sous-programme "Extension des réseaux"	114.068	95.057	76.046
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	56.966	47.472	37.978
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
Total enveloppe financière CAS-FACé	567.651	473.043	378.435

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACé 2024 proposée.

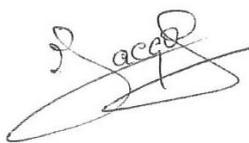
Adopté à l'unanimité.

21) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h00.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET